

LES KINÉSITHÉRAPEUTES METTENT FIN À LEUR CONVENTION TARIFAIRE

AXXON A DÉCIDÉ DE DÉNONCER LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LES KINÉSITHÉRAPEUTES ET LES ORGANISMES ASSUREURS : LES TARIFS DE KINÉSITHÉRAPIE POURRONT DONC ÊTRE FIXÉS LIBREMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER.

ZAVENTEM, 28 novembre 2024 – AXXON, l'association professionnelle des kinésithérapeutes en Belgique, annonce la résiliation de la convention M24 conclue avec les organismes assureurs. Cette décision a été prise suite au non-respect d'engagements majeurs prévus pour 2024, notamment financiers mais surtout opérationnels, et car une grande incertitude plane sur le budget 2025.

La convention M24 incluait onze engagements, portant principalement sur l'ajustement des honoraires, des tickets modérateurs et des frais de déplacement, la digitalisation, l'utilisation efficace des ressources dans des projets de soins appliqués et de prévention, ainsi que sur la transparence concernant le fonctionnement de l'INAMI. Il serait plus juste de parler de "promesses" plutôt que d'engagements, car six de ces points n'ont pas du tout été réalisés et les cinq autres ne l'ont été que partiellement. Une année entière de réunions en groupes de travail et commissions n'a abouti à aucun résultat concret.

Malgré des efforts répétés pour trouver des solutions, des dossiers essentiels n'ont pas été abordés ou sont restés purement et simplement bloqués, ce qui illustre une fois de plus le manque de reconnaissance dont souffre la profession. Ce manque total de progrès, combiné à une grande incertitude concernant l'objectif budgétaire partiel pour 2025, a conduit l'association professionnelle à dénoncer l'accord M24. AXXON souligne que cette décision est nécessaire pour protéger les intérêts des kinésithérapeutes et de leurs patients.

En conséquence, les kinésithérapeutes pourront librement fixer leurs tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025. Certains patients verront-ils augmenter le coût de leurs soins de kinésithérapie ? C'est possible. Toutefois, dans l'attente d'un nouvel accord négocié ou imposé, la mesure discriminatoire qui réduit de 25 % le remboursement des patients soignés par un kinésithérapeute non conventionné sera supprimée – une revendication qu'AXXON défend depuis des années par voie juridique.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Fabienne Van Dooren

Directrice générale AXXON, Qualité en Kinésithérapie

 0475/33.02.17

 fabienne.vandooren@axxon.be

 www.axxon.be

